Logo UNGE Département

X, le 04 décembre 2015

Monsieur ou Madame le Sénateur,

Depuis le mois de septembre, l’Union Nationale des Géomètres-Experts (UNGE) et l’Ordre des Géomètres-Experts (OGE) sont fortement mobilisés contre les dispositions de l’article 26 quater du projet de loi, adopté en première lecture le 06 octobre dernier par l’Assemblée Nationale, relatif à la liberté de la création, à l’architecture et au patrimoine.

Cet article prévoit le recours obligatoire à un architecte pour le dépôt de toute demande de permis d’aménager (volet Projet Architectural, Paysager et Environnemental) concernant un lotissement au- delà d’un certain seuil de surface de plancher créée.

Afin de défendre la pluridisciplinarité et la qualité du cadre de vie à laquelle nous sommes tous attachés, nous souhaiterions vous sensibiliser aux dispositions de l’article 26 quater de ce projet.

Pour ce faire, nous vous transmettons deux notes argumentaires vous permettant d’appréhender au mieux les conséquences sur notre profession si cet article était voté.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour vous rencontrer ou pour échanger par téléphone à ce sujet.

Je vous prie d’agréer, Monsieur ou Madame le Sénateur, mes respectueuses salutations.

M. X

Président de l’UNGE x